

# Licenciement periode d essai

Par nico54, le 15/02/2011 à 19:41

Bonjour,

Bonjour,

Je vous explique mon probleme :

J'ai demarré un contrat en CDD incluant une periode d'essai de 15 jours allant du 1er au 15 fevrier. Nous sommes aujourd'hui le 15 et je viens seulement d'etre prevenu a 17h que mon contrat etait rompu.

Tout s'est fait a la parole dans le bureau avec mon employeur. Je n'ai recu aucun papier et n'ai rien signé pour mettre fin au contrat.

Ma question est la suivante, puis je quand meme aller travailler demain sachant que rien ne prouve que j'ai ete prevenu et qu'il s'agissait de mon dernier jour d'essai ? Je n'ai pas été prevenu dans les temps, je n'ai rien qui prouve qu'on m'ait licencié et je n'ai rien signé je n'ai aucun papier.

Que dois-je faire svp, c'est tres urgent alors merci aux bonnes ames qui pourraient m'aider

Nico

Par P.M., le 15/02/2011 à 20:31

Bonjour,

Je vous conseillerais effectivement de vous rendre à votre travail demain et de refuser d'en partir tant que vous n'aurez pas reçu une confirmation que vous n'avez plus à vous y présenter...

L'employeur avait jusqu'à ce soir pour rompre la période d'essai en vous payant le délai de prévenance...

### Par nico54, le 15/02/2011 à 20:36

Merci beaucoup pour votre reponse rapide :)

Je me presente donc demain normalement comme si de rien n'etait car aucune trace ecrite et rien de signé ?

En theorie demain commencait mon 1er jour d embauche etant donné que ma periode d essai ce terminait aujourd'hui, ayant signé pour 6 mois je pars donc pour commencer mon contrat ? Car si demain il y a une confirmation par ecrit, elle sera faite le 16 donc hors de la preriode probatoire... Cela veut il dire que je suis parti pour 6 mois ?

Merci beaucoup pour votre reponse et bonne soirée

## Par P.M., le 15/02/2011 à 20:42

Excusez-moi, j'ai voulu vous répondre trop vite et n'avais pas noté qu'il s'agit d'un CDD, mais effectivement l'employeur ne peut plus le rompre avant son terme sauf en cas de faute grave en respectant la procédure de sanction...

#### Par nico54, le 15/02/2011 à 20:45

il s'agit bien d'un cdd.

L'employeur aurait il du me fournir des papiers ou me faire signer la fin de cette periode d essai svp ?

Merci encore et excellente soirée

#### Par P.M., le 15/02/2011 à 22:01

L'employeur aurait dû vous notifier la rupture de la période d'essai par écrit en respectant un délai de prévenance de 48 h laquelle est en fait pour un CDD de 6 mois de 2 semaines, ce qui fait que son terme était même fixé au 14 février...